Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260409-DP_2026_036-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DU PRÉSIDENT
DP_2026_036

Décision du Président
DP_2026_036 – Sécurisation du poste de refoulement des Eaux Usées de la commune de Saint Ouen des Alleux – service environnement

Le Président,

Considérant que, suite à la prise de compétence en matière d'assainissement pour Fougères Agglomération depuis le 1er janvier 2020, il lui incombe l'entretien des systèmes de traitement des eaux usées et ouvrages annexes sur la commune de Saint Ouen des Alleux ;

Considérant que, en raison de la vétusté de la trappe d'accès au poste et pour la sécurisation de l'équipement de refoulement des eaux usées, il est nécessaire d'équiper d'une nouvelle trappe avec un système antichute pour assurer l'accès sécuriser à l'ouvrage ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de mener à bien les travaux à entreprendre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.089 du Conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

DÉCIDE :

Article 1 – **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise VEOLIA Eau, Agence Côte d'Emeraude, 23 rue A. Fresnel, 35400 SAINT MALO, pour réaliser ces travaux de fourniture et mise en place de la trappe avec barres antichute, pour un montant de **2 638,31 € HT,** soit 3 165,97 € TTC ;

Article 2 – **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil ;

Fait à La Selle-en-Luitré, le 09/04/2026

Patrick MANCEAU
Président

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée

Cécile PARLOT

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION